



Vol a l'etalage - inscription au casier - J'ai trop peur!!!

Par **pepette27**, le **03/11/2008** à **19:57**

salut à tous,

samedi, je me suis fait pincée avec un dvd que j'avais mis dans mon sac.

A la sortie, un vigile s'est approché de moi et m'a demandé mon ticket puis m'a fait entrer dans un petit bureau. Il m'a demandé si j'avais autre chose à déclarer. J'ai tout de suite compris qu'il m'avait vu ou filmé. J'ai sorti le dvd puis il me l'a fait payé.

Pendant que je payais, il avait ma carte d'identité et je ne le voyais pas. Il a peut être fait une photocopie, je ne sais pas?

je n'ai pas rempli de papier, mais il a peut-être la photocopie de ma carte et je suis parti avec le dvd.

Il m'a dit de ne plus recommencer et ça y pas de risque.

Depuis samedi, je me sens mal, je n'arrive pas à dormir, je regrette trop!!!

je suis majeure et je flippe que ce soit inscrit dans mon casier judiciaire, je sais que l'employeur peut demander le bulletin numéro 2 et je suis sur le point de rentrer dans la fonction publique.

Pouvez vous me dire si ils peuvent porter plainte sans que la police ait constaté les faits? Vais-je recevoir une convocation au commissariat ou au tribunal ?(j'espere pas)

est ce qu'il est possible d'inscrire quelquechose au casier sans passer devant le tribunal?

est ce qu'il nous informe par courrier?

est ce que je risque quelquechose?

je suis sur paris et mes parents en province. Si ils recoivent quelquechose, ils vont trop m'en vouloir, j'aurais trop honte!

Je regrette vraiment et je flippe vraiment.

Merci pour vos réponses

Pepette

Par **citoyenalpha**, le **04/11/2008 à 14:43**

Bonjour

Mais que vous est il passé par la tête?? En plus vous souhaitez intégrer la fonction publique??

Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Toute peine d'emprisonnement même assortie du sursis est inscrite sur le casier judiciaire B2.

Pour devenir fonctionnaire vous ne devez pas avoir de condamnations inscrites sur le bulletin 2 du casier judiciaire incompatibles avec la fonction.

Toutefois vu

la valeur de l'objet du délit et son paiement
l'absence d'inscription au casier judiciaire
l'attitude de l'agent de sécurité

il apparaît fort probable qu'aucune plainte ne sera déposée à votre encontre.

Même en cas de dépôt, le procureur classera sûrement sans suite la plainte.
Attention toutefois en cas de récidive le procureur saisira sûrement le tribunal correctionnel pour vous voir condamner.

En conséquence l'affaire a de grande chance d'en rester là cette fois-ci mais ne recommencez pas.

Restant à votre disposition.

Par **pepette27**, le **04/11/2008** à **18:54**

merci pour votre réponse.

Depuis samedi, ça me trotte dans la tête. Votre réponse me soulage un peu mais n'enlève pas ma honte.

Je vous assure qu'au vue des conséquences possibles, je ne risque pas de recommencer.

Pour me rassurer un peu plus, pourriez vous me dire :

Est ce qu'il est possible d'inscrire quelquechose au casier sans passer devant le tribunal?

Comment est on convoqué : par courrier recommandé?

D'avance merci

P.

Par **citoyenalpha**, le **04/11/2008** à **18:59**

Bonjour

[citation]Est ce qu'il est possible d'inscrire quelquechose au casier sans passer devant le tribunal? [/citation]

Non pas d'inscription sur le casier B2 sans condamnation par le tribunal correctionnel à une peine d'emprisonnement

[citation]Comment est on convoqué : par courrier recommandé? [/citation]

par voie d'assignation devant le tribunal

avant toute assignation devant le tribunal la personne soupçonnée est en général convoqué par lettre simple au commissariat de son domicile.

Toutefois comme je vous le précisais dans mon message précédent il n'apparait que fort peu probable que des suites soient données à cette affaire. Et dorénavant soyez sage si vous souhaitez intégrer la fonction publique et surtout vivre sans angoisse.

Restant à votre disposition.